

1077



POPULATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SAHEL

Programme d'Action de Ouagadougou

Programme Majeur Population et Développement
(CERPOD)

**Population et Développement Durable
dans le Sahel**

**Programme d'Action
de Ouagadougou**

Réédition - Mars 2002

PREAMBULE

Les problèmes de population en général, leurs incidences sur les stratégies et programmes de développement en particulier, ont toujours constitué pour les Etats membres du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), une préoccupation majeure. Cette préoccupation a été réaffirmée au terme du processus qui a conduit à la formulation par les Sahéliens eux-mêmes, pour la première fois dans leur histoire, d'une vision de l'avenir du Sahel au 21^e siècle. " Un Sahel fédéré, démocratique, pacifique, en bonne santé physique et morale, productif et compétitif ", telle est cette image du futur des sociétés sahéliennes. La priorité absolue devrait, selon les Sahéliens, être accordée au développement des ressources humaines, l'homme et la femme devant être au centre des questions de développement.

Déjà, en 1988, les pays membres du CILSS adoptaient le Programme d'Action de N'Djaména concernant la Population et le Développement au Sahel (PAN). Ce programme a été actualisé en 1992, à Dakar lors de la deuxième Conférence sur les Politiques de Population au Sahel. Ces conférences sous-régionales ainsi que d'autres rencontres régionales et internationales ont également mis l'accent sur le rôle des ressources humaines dans le développement. Parmi ces rencontres internationales, on peut citer:

- la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio, juin 1992) ;
- la Conférence Régionale Africaine sur la Population, la Famille et le Développement Durable (Dakar, Décembre, 1992) ;
- la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (Caire, Septembre, 1994) ;
- le Sommet Mondial sur le Développement Social (Copenhague, Mars, 1995) ;
- la Conférence Mondiale sur les Femmes (Beijing, Septembre, 1995) ;
- la Conférence sur l'Habitat (Habitat II Istanbul, Juin 1996) ;
- la Conférence de Rome sur l'Alimentation (1996).

En conformité avec les engagements contractés dans ces différents fora, des Déclarations de politiques de population ont été adoptées par la quasi-totalité des Etats membres du CILSS, des programmes de mise en oeuvre de ces politiques élaborés, et exécutés, ou en cours d'exécution. Il reste que la réalisation de cette ambition de développement des ressources humaines est encore confrontée à un certain nombre de tendances lourdes.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Programme d'Action concernant la Population et le Développement Durable dans le Sahel est fondé sur les principes suivants :

Chaque Etat détermine librement en fonction de ses spécificités et des engagements internationaux souscrits et de la nécessaire concertation sous-régionale, le contenu et les orientations de ses politiques et programmes nationaux de population et développement;

La mise en oeuvre des politiques et programmes de population et de développement durable doit être basée, entre autres, sur l'Information, l'Education et la Communication (IEC) pour accroître l'adhésion des populations;

Les politiques et programmes nationaux de population et développement doivent être élaborés dans le respect des droits fondamentaux de l'individu, des couples et des familles tels que stipulés dans les chartes et conventions internationales;

Les problèmes de population étant des problèmes de développement, leur résolution effective ne saurait se faire que dans une vision globale du développement durable;

Le Programme d'Action en matière de Population et Développement Durable, doit être considéré et utilisé comme un cadre global de référence pour la formulation, la mise à jour, l'é-

valuation et le suivi des politiques et programmes nationaux de population et développement;

CONTEXTE GÉNÉRAL

La situation démo-économique du Sahel est marquée par un certain nombre de tendances lourdes qui perdurent malgré les progrès incontestables accomplis depuis quelques années.

La revue sommaire de quelques indicateurs-clés pourrait donner une idée du défi auquel sont confrontés les Etats Sahéliens.

❖ Situation démographique

- **La fécondité reste encore très élevée**

Une femme en fin de vie féconde avait en 1995 en moyenne 6,5 enfants (1), contre 5,8 (1) pour l'ensemble de l'Afrique, 2,9 (1) pour l'Asie, 3,1 (1) pour l'ensemble du monde. Le Cap Vert avec une moyenne de 5,3 (1) avait l'indice le plus faible, et le Niger avec 7,4 (1), l'indice le plus élevé. La Mauritanie, elle a un indice synthétique de fécondité de 6,4 en 1995 (2).

Une amorce de baisse n'est pas encore perceptible dans la plupart des pays du Sahel bien que par endroits, la fécondité ait légèrement baissé, de 6,3 en 1980 l'indice est passé à 5,3 en 1995 au Cap Vert (4), de 6,6 en 1986 il est passé à 6,0 en 1992 au Sénégal et 5,7 en 1996 (5) et de 6,4 en 1983 à 6 en 1993 en Gambie.

Une mortalité encore élevée, notamment la mortalité de la petite enfance et la mortalité maternelle, malgré les progrès réalisés au cours des 30 dernières années :

Avec des quotients de mortalité infantile de 111 pour 1000 (1), contre 90 (1) pour l'ensemble de l'Afrique, et des taux de mortalité juvénile de 134 pour 1000 (1), le Sahel connaît une situation inacceptable par rapport à celle des pays développés. Dans certains pays sahéliens, près d'un enfant sur trois nés vivants, meurt avant d'avoir 5 ans.

La mortalité maternelle est estimée à 800 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes au Tchad (2), 652 au Niger (Cf EDSN 1992), 576 au Burkina Faso (2), 577 au Mali (2) et 510 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes au Sénégal (2). En Gambie, la natalité maternelle était estimée à 1050 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 1990.

- **La population est jeune**

La répartition par âge de la population sahélienne révèle une forte proportion de jeunes: 47 pour cent ont moins de 15 ans tandis que 4 pour cent (1) seulement ont plus de 60 ans. Cette structure par âge induit un taux de dépendance élevé.

- ♦ Des migrations internationales importantes

Les migrations internationales constituent un facteur important dans la démographie sahélienne. Un nombre considérable de Sahéliens, dont la plupart sont à la recherche d'un emploi, émigre chaque année en direction d'autres pays du continent, d'Europe et d'ailleurs. Les principaux pays d'accueil sont la Côte d'Ivoire, le Gabon, la France et récemment, les Etats Unis d'Amérique. Du fait de la complexité des mouvements migratoires, l'ampleur des flux et leurs conséquences sur les zones de départ sont encore mal connues, dans certains pays. Toutefois il apparaît que la balance des échanges avec l'extérieur est au détriment du Sahel dans la mesure où il sort plus de Sahéliens qu'il n'y a d'immigrants.

Les résultats préliminaires du Réseau d'Enquêtes sur Migrations et Urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO) coordonné par le CERPOD montrent que de 1988 à 1992 près de 1,8 millions de migrations ont été effectuées entre 7 pays du réseau: Niger, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Guinée Conakry, Sénégal et Mauritanie; les données du Nigéria (huitième et dernier pays du réseau) n'étant encore pas disponibles.

Plus de 420 000 migrations ont été enregistrées en provenance des autres pays du monde vers les 7 pays du réseau et, près de 690 000 dans le sens inverse. Il apparaît une croissance migratoire négative avec le reste du monde.

- ♦ Une urbanisation accélérée et un exode rural massif

La population sahélienne est essentiellement rurale; les trois quarts de la population résident en milieu rural. L'importance de la population urbaine diffère d'un pays à l'autre. Avec un taux d'urbanisation de 45% en 1993 (6), le Sénégal et la Mauritanie (3) sont les plus urbanisés du Sahel. Les pays les moins urbanisés (3) sont le Burkina Faso (13%), le Niger (17%), le Tchad (21%), et le Mali (25%). En Gambie 37% de la population vit en zone urbaine. Les pays du Sahel sont, depuis ces dernières années, le théâtre d'une croissance importante de la population urbaine due en partie à l'exode rural qui vide les zones rurales de leurs éléments les plus dynamiques et contribue à la "bidonvillisation" des centres urbains.

- ♦ Une population de plus en plus nombreuse dans l'avenir

Le temps de doublement de la population est de 22 ans en moyenne (1), contre 25 pour l'ensemble de l'Afrique, il est de 19 ans au Mali, 20 ans au Niger (les pointes les plus basses), et 36 ans en Guinée-Bissau. Ce temps est de 43 ans en Asie, et 116 (1) ans en Amérique du Nord.

Selon une publication du CERPOD, "Les défis de la croissance rapide de la population" (1988), la population Sahélienne s'est fortement accrue au cours des dernières décennies. En l'espace d'une génération ; son effec-

tif total a pratiquement doublé, passant de 20 millions d'habitants en 1960 à 40 millions en 1988. En 1996, le Sahel comptait 52,2 millions d'habitants. D'après les conclusions de plusieurs études et recherches démographiques pertinentes réalisées par le CERPOD ou d'autres institutions de recherche spécialisées dans le domaine de la population et du développement, les Etats membres du CILSS connaîtront dans l'avenir un accroissement rapide des effectifs de leurs populations. Si l'on se réfère aux perspectives démographiques élaborées par le CERPOD, pour la région Sahélienne, on constate que quelque soit le scénario envisagé, la population du Sahel va plus que doubler en 2020. Elle passera de 53,8 millions en 1997, à 72.millions en 2010, pour s'établir entre 95 et 115 millions d'habitants en 2020. A cette date la population de l'Afrique de l'Ouest aura également doublé, passant de 220 millions en 1995 à 430 millions en 2020, pour une population mondiale estimée à la même époque à 8,1 milliards d'habitants (cf Sahel 21). Cette population sahélienne est répartie sur une superficie de 5,343 millions de km². Elle est composée de 4 pays ayant chacun moins de 3.000.000 d'habitants (Cap Vert, Gambie, Guinée-Bissau, Mauritanie), et de 5 pays dont la population de chacun est comprise entre 6.000 000 et 10.000.000 d'habitants.

❖ Situation sanitaire

Malgré l'allongement de l'espérance de vie à la naissance et le développement des systèmes de santé publique, les conditions sanitaires au Sahel demeurent bien en deçà des normes internationales. Les maladies infectieuses et parasitaires comme le paludisme, la rougeole, le tétanos néonatal et les diarrhées continuent d'y être endémiques. La majorité de la population n'a pas encore accès à des soins médicaux adéquats. En particulier ce sont les enfants et les femmes en âge de procréer qui accusent les taux de morbidité et de mortalité les plus élevés et qui, par conséquent, ont davantage besoin d'être pris en charge par le système de santé.

- ♦ **La couverture sanitaire reste encore insuffisante**

1 médecin pour 29.250 habitants, et 1 infirmier pour 8143 habitants au Burkina Faso; (2), alors que les normes de l'OMS sont de 1 médecin pour 10.000 habitants, et 1 infirmier pour 5.000 habitants, 68 pour cent de la population rurale du Niger (Cf EDSN 1992) n'ont pas accès aux services de santé, puisque vivant dans un rayon de plus de 5 kms par rapport à une infrastructure sanitaire.

Entre 1983 et 1993, seuls 15 pour cent des naissances étaient suivies par un personnel médical au Niger, 27 pour cent en Guinée-Bissau, et 46 pour cent au Sénégal (3).

Les indicateurs se sont beaucoup améliorés dans un certain nombre de cas, puisque 80 pour cent de la population Cap Verdienne ont accès à un service sanitaire, mais la concentration du personnel médical dans les centres urbains (62 pour cent des médecins et 52 pour cent des infirmiers (4), à Praia et São Vicente), reste souvent un grand problème.

- **La couverture vaccinale des enfants est encore faible**

Pour la période 1990-1993 (3), le pourcentage des enfants vaccinés contre la rougeole était de 19 pour cent au Tchad, 20 pour cent au Niger, 70 pour cent au Burkina Faso, 51 pour cent au Mali, 46 pour cent en Guinée-Bissau et au Sénégal, 49 pour cent en Mauritanie, 87 pour cent en Gambie, et 95 pour cent au Cap Vert.

- **La prévalence contraceptive moderne est faible dans le Sahel**

La moyenne sahélienne de 3,7 (1) pour cent contre 17 (1) pour cent pour l'ensemble de l'Afrique, cache de profondes différences entre la Mauritanie, le Niger, et le Tchad, qui ont une prévalence inférieure à 3 pour cent, et le Cap Vert qui se trouve à 18,5 pour cent, en 1995 (3).

La progression du Sida dans la sous-région est importante, même si les niveaux restent inférieurs à ceux de l'Afrique Centrale et Orientale. Ainsi, en 1993, le taux de prévalen-

ce du sida, était de 0,5 sur 100.000 habitants, en Mauritanie, 1,4 au Niger, 18,7 au Cap Vert, contre 86 au Zimbabwe, et 239,3 en Zambie (3).

La situation sanitaire pourrait davantage se dégrader du fait de l'augmentation de la population; la tranche de la population âgée de moins de 5 ans devrait, en 2020, se situer entre 15 et 25 millions d'habitants.

- ❖ **L'éducation et l'alphabétisation**

Les taux de scolarisation restent très bas, et dans certains cas, ils ont baissé sur la décennie 1985-1995.

En dehors du Cap Vert qui a un taux brut de scolarisation de 100 pour cent avec une parité presque complète entre les filles et les garçons, la situation est préoccupante dans les autres pays, avec des taux oscillant entre 29,5 pour cent au Niger, 40 pour cent au Mali, et 56 pour cent au Sénégal...

La proportion des analphabètes est particulièrement élevée (1) : seuls 14 pour cent de la population sahélienne âgée de 15 ans et plus étaient alphabétisés en 1995. Avec 15 pour cent de population alphabétisée, le Burkina Faso est loin derrière le Cap Vert 47 pour cent, et le Sénégal, 32 pour cent.

La crise de l'enseignement pourrait s'amplifier dans les années à venir, conséquence de la présence d'une jeunesse de plus en plus nombreuse et exigeante, et de la pauvreté gran-

dissante. En l'an 2020, la population en âge d'aller à l'école devrait se situer entre 14 millions et 20 millions d'habitants.

❖ Agriculture et ressources naturelles

Après une sérieuse dégradation de ses performances jusqu'au milieu des années 80, l'agriculture sahélienne a connu un redressement notable dans la période récente. Cette évolution s'explique par une amélioration autant des conditions pluviométriques que de l'environnement économique suite à la dévaluation du FCFA qui est venue couronner, en 1994, plus d'une décennie d'ajustement structurel. Ainsi, la plupart des productions traditionnelles des pays sahéliens ont progressé de manière sensible (céréales sèches, coton, arachide, produits de l'élevage). En outre, des produits tels que ceux du maraîchage et de l'arboriculture connaissent des évolutions rapides.

Malgré cette amélioration des capacités de réponse aux signaux du marché, l'agriculture sahélienne est encore confrontée à des contraintes structurelles telles que :

- sa nature minière, du fait qu'elle repose avant tout sur l'utilisation des ressources naturelles en consommant celles-ci à un rythme supérieur à celui de leur régénération. De sorte que les progrès de la production se traduisent par une augmentation des superficies cultivées et une dégradation accrue des ressources naturelles (eaux, terres, pâturages) ;
- sa forte dépendance vis-à-vis du facteur pluviométrique, lequel est marqué par sa très grande variabilité dans l'espace et dans le temps ;

- la non résolution de problèmes liés aux droits fonciers, à la modernisation de l'infrastructure de desserte, aux services à l'agriculture.

Il résulte de ce faisceau de contraintes que seuls trois des neuf pays ont un solde positif de leurs balances agricoles et alimentaires.

Les prélèvement opérés par les troupeaux, les cultures et la coupe de bois de chauffe pour la satisfaction d'un nombre croissant d'hommes et de femmes excèdent en effet et, de plus en plus, les capacités de régénération des ressources végétales et du sol. La dégradation rapide du couvert végétal qui réduit le bilan hydrique et accélère la stérilisation des sols est particulièrement inquiétante. Elle se traduit par une diminution, de l'ordre de 3 % par an, de la fertilité des sols sous cultures traditionnelles.

Le déficit de la production de la biomasse végétale par rapport à la seule demande en bois de chauffe des pays sahéliens a été multiplié par quatre durant les années 80 et le rythme s'est probablement intensifié depuis lors en dépit des politiques mises en oeuvre dans le domaine de la conservation de la nature et de la substitution au bois-énergie.

Au titre des priorités pour la réalisation de la vision de la sous-région au 21^e siècle, les Sahéliens considèrent que, dans le domaine économique, " il reste fondamental d'assurer le développement rapide et durable des productions agricoles, animales, forestières et halieutiques ". Des axes stratégiques ont été

définis à cet effet. Cependant, leur réalisation dans des conditions efficientes, pourrait être facilitée par l'atténuation des lacunes importantes qui prévalent encore dans la connaissance :

- de la dynamique des milieux biophysiques aux échelles sub-nationales et locales ;
- du rôle respectif des facteurs anthropiques et des facteurs naturels dans les évolutions constatées ; et enfin,
- des stratégies d'adaptation des populations aux changements des milieux biophysiques.

❖ **Pollutions**

La détérioration de la qualité des ressources nécessaires à la vie - eau, air, sol, et parfois leur raréfaction peuvent être constatées aussi bien en milieu rural que dans les zones urbaines. Les niveaux et modes de consommation, les technologies et les effets de densité démographique en sont les causes. Croissance rapide de la demande en biens et services, réduction des capacités de réponse des administrations centrales et municipales - en raison de la crise financière, fragilisation des unités industrielles, tous ces facteurs ont contribué à l'augmentation de la pollution et, simultanément, à la réduction des capacités des sociétés sahéliennes à y faire face.

Si l'on enregistre des niveaux élevés de pollution chimique des eaux et des sols en milieu rural, ils résultent alors, le plus souvent, des pratiques culturales (mauvaise utilisation plutôt qu'excès d'engrais, d'herbicides et d'insecticides) dans les exploitations paysannes ou

des technologies utilisées dans les grandes unités agro-industrielles.

Les capitales d'Etat subissent les situations les plus difficiles en raison de la grande quantité de déchets solides produits par les populations, par les établissements industriels, et du fait de la pollution de l'air et du volume d'eaux usées et de produits chimiques issus des diverses activités. En général, les procédés technologiques industriels sont gros consommateurs d'eaux et gros producteurs de déchets. Par ailleurs, les usines ne disposent d'aucune solution de prétraitement de leurs eaux résiduelles pour en réduire la toxicité à défaut de l'éliminer. Il n'existe, dans aucun des pays, une usine de traitement de déchet solides ou de prétraitement de déchets liquides avant leur déversement dans les baies, estuaires ou bras de fleuves ou cuvettes naturelles dans les zones avoisinantes.

Le constat est général du faible niveau d'accès aux services de base tels que le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité. Hormis les anciens quartiers tramés, l'accès au réseau d'assainissement est très marginal. Dans le cas des pays du Sahel côtier, la surexploitation des nappes souterraines a été d'autant plus forte que la sécheresse et l'extension de l'urbanisation ont modifié les conditions de leur réalimentation. La ville est allée chercher son eau de plus en plus loin entrant ainsi en compétition potentielle avec les autres établissements humains et avec les activités agro-industrielles.

La pollution atmosphérique résulte des émissions de particules (poussières, micro-particules)

les) et de gaz dans la combustion du bois de feu ou du carburant automobile. Le premier facteur constitue encore la principale source d'énergie en milieu urbain du Sahel tandis que le trafic motorisé tend à se développer en réponse aux besoins et au rythme de l'urbanisation. Dès le début du siècle prochain, la pollution de l'air par le trafic automobile pourrait être à la source de problèmes majeurs de santé publique, de santé maternelle et infantile (psychomotricité, affections respiratoires) notamment.

En conclusion, la pollution en milieu urbain se traduit par une contamination des aliments, la dégradation du cadre de vie domestique ou professionnel, d'où des effets néfastes sur la santé des individus (maladies respiratoires, pulmonaires, diarrhéiques), la valeur de leurs biens et le patrimoine de la société tout entière. Ses effets potentiels sur le développement des ressources humaines et la valeur du patrimoine peuvent donc être importants. Il importe, en conséquence, d'affiner la connaissance de ces impacts, d'en estimer les coûts économiques et sociaux à l'aide d'outils appropriés d'aide à la décision et de développer la sensibilisation des décideurs et de la population.

❖ Statut et situation de la femme

Les conditions d'existence, la situation et le statut social de la Femme Sahélienne ne correspondent pas actuellement aux ambitions proclamées par les Etats du CILSS en matière de développement.

Dans le domaine de l'éducation et de l'alphabétisation, les écarts entre garçons et filles, entre hommes et femmes demeurent élevés:

- 19 pour cent des femmes sahariennes âgées de 15 ans et plus, contre 41 pour cent des hommes de la même tranche d'âge savent lire et écrire (1).
- la part des filles dans l'enseignement élémentaire était de 36 pour cent, contre 64 pour cent pour les garçons, au Niger, en 1995/96 (2). Au Tchad, les étudiantes représentaient 2 pour cent des effectifs de l'Université de Ndjjaména, en 1992/939 (Cf Déclaration de politique de population, 1994).

La représentation des femmes dans les instances de décision est encore faible:

- 4 femmes ministres sur 29, au Burkina Faso en 1997, 3 sur 33 au Sénégal, en 1997, et 6 sur 22 au Mali, la même année;
- 9 femmes députés sur 111 au Burkina Faso; 14 sur 120 au Sénégal, 18 sur 147 au Mali, en 1997;

Les femmes et les filles continuent d'être victimes de pratiques néfastes comme les mariages précoce et les mutilations génitales qui concernent dans certains pays plus de 60 pour cent des femmes, ou discriminatoires. La non ratification par certains Etats de toutes les Conventions concernant les discriminations faites aux femmes, l'inexistence d'un Code de la Famille dans certains pays, constituent autant de facteurs pouvant empêcher une amélioration sensible du statut de la femme saharienne.

❖ Emploi

Dans tout le Sahel, le chômage et le sous-emploi constituent des problèmes de plus en plus aigus. Le sous-emploi en milieu rural est dû principalement au caractère saisonnier du travail agricole auquel s'ajoutent les conséquences de la sécheresse. Le chômage urbain est exacerbé par l'arrivée massive de jeunes diplômés sur le marché du travail, l'exode rural et les compressions de personnel résultant de la restructuration des services et entreprises publics et privés. Le chômage et le sous-emploi urbains sont devenus chroniques parce que le secteur moderne ne se développe pas assez vite pour compenser les effets de la croissance rapide de la population en âge de travailler.

Dans la période récente, la formulation des politiques d'emploi a été orientée vers la résorption du chômage des jeunes, en particulier par leur insertion dans le secteur informel ou par la création de petites et moyennes entreprises (PME) ou de groupements à caractère coopératif. Cependant, la mise en œuvre de ces politiques est confrontée d'une part, à la nature même du secteur informel et des économies sahéliennes (épargne limitée, marchés étroits etc.) et d'autre part, aux effets de la crise ou à certains aspects des politiques d'ajustement (libéralisation des échanges extérieurs et problèmes de la compétitivité de la production nationale).

❖ La situation économique

Les pays du CILSS connaissent depuis de nombreuses années une crise économique accentuée par le décalage de plus en plus important entre la demande de plus en plus élevée de biens et services induite par la forte croissance démographique, et l'offre très limitée d'une économie en mal de croissance. L'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB) a été souvent très erratique, marquée par des baisses importantes :

- le PIB par tête a connu une baisse de 9 pour cent entre 1988 et 1994, au Burkina Faso (2), il est passé de 108.000 F CFA, en 1982, à 78.200 F CFA, en 1992, au Niger, tandis qu'au Tchad le PIB par tête est passé de 190 dollars des E.U en 1990, à 136 dollars des E.U, en 1995 (2).
 - Le Sénégal a vu son PIB passer d'une croissance moyenne de 3,8 pour cent par an, entre 1979 et 1983, à 2,6 pour cent entre 1984 et 1988, avant de tomber à 2 pour cent en 1994 (2).
- La pauvreté a connu un développement important ces dernières années dans tous les pays du CILSS :
- 33 pour cent des Sénégalais vivaient en dessous du seuil de la pauvreté, selon l'Enquête Sénégalaise sur les Priorités de 1992, au Burkina Faso ce sont 44,5 pour cent de la population qui sont touchés par la pauvreté et 27,8 pour cent par l'extrême pauvreté avec un revenu annuel inférieur à 31.749 F CFA (2).

Les Etats membres du Cilss ont mis en oeuvre des stratégies pour résoudre ces problèmes. Les actions entreprises ont eu souvent pour cible une relance de l'économie, et une meilleure maîtrise de la croissance démographique.

❖ Relance de l'économie

Des programmes d'ajustement économiques globaux ou sectoriels ont été mis en oeuvre dans tous les Pays du CILSS.

Au plan macro-économique et financier, les objectifs ont visé un rétablissement des équilibres, une réduction des déficits publics, une meilleure allocation des ressources budgétaires. Le souci d'une meilleure maîtrise des dépenses publiques, a amené les Etats à faire des arbitrages financiers qui n'ont pas souvent profité aux services sociaux comme l'éducation et la santé.

La dévaluation du Franc CFA, monnaie de 6 des 9 pays du CILSS, intervenue en Janvier 1994, était aussi présentée comme un instrument de politique d'ajustement.

Après une période d'ajustement qui aura duré souvent une décennie, les économies sahéliennes semblent avoir renoué avec la croissance. Ainsi en 1995, le taux de croissance de l'économie sahélienne en général, des pays de la zone Franc, en particulier, a dépassé souvent celui de la population. Cependant, la situation de la majorité de la population ne s'est pas beaucoup améliorée.

Les systèmes nationaux de planification ont été redynamisés, et les cadres de politiques à long terme comme les plans d'orientation s'appuyant sur des études prospectives sont progressivement mis en place au niveau des Etats.

Les seuils de croissance visés dans ce nouveau cadre, sont de l'ordre de 5 à 10 pour cent au début du siècle prochain.

❖ Maîtrise de la croissance démographique

Les niveaux élevés de fécondité, l'accroissement rapide de la population, et l'ampleur des besoins qui en résultent ont préoccupé les Gouvernements, en particulier depuis la fin des années quatre vingt. Ainsi, des Déclarations de politique de population ont été adoptées dans huit pays du CILSS, entre Avril 1988 (Sénégal), et Juin 1995 (Mauritanie).

Le diagnostic à la base de ces politiques présente d'un pays à l'autre beaucoup de similitudes, et les objectifs poursuivis visent tous une amélioration du niveau et de la qualité de la vie.

Des programmes de mise en oeuvre de ces politiques sont appliqués dans un certain nombre de pays, mais partout, des programmes nationaux de population sont exécutés avec l'appui des partenaires au développement.

En définitive, au delà de la nécessité de la maîtrise de la croissance démographique considérée non comme une fin, mais comme

un instrument de politique, la préoccupation des Gouvernements est d'aboutir à une meilleure adéquation entre la croissance démographique et la croissance économique.

Au niveau sous - régional, le CILSS a adopté successivement le Programme d'Action de N'Djaména concernant la Population et le Développement dans le Sahel (PAN), et la Déclaration de Dakar, élaborés par les 1ère et 2ème Conférences sur les Politiques de Population au Sahel tenues à N'Djaména en Décembre 1988, et à Dakar en Juillet 1992.

Le PAN se veut un cadre de référence global qui a servi à la formulation de politiques et programmes nationaux de population, et la Déclaration de Dakar a réactualisé le PAN en y intégrant des secteurs nouveaux comme l'Environnement et le Sida.

Les succès ont été importants dans beaucoup de domaines depuis l'adoption du PAN, mais le contexte international a beaucoup évolué, et l'ampleur des défis qui restent à relever est immense. Aussi, il importe de se fixer des objectifs certes ambitieux, mais réalistes, et de déterminer les mesures et actions prioritaires à mener pour lever les contraintes à un développement durable du Sahel.

A cette fin, les Gouvernements Sahéliens s'engagent à mettre en oeuvre les recommandations ci-après, et lancent un appel à leurs partenaires pour qu'ils s'impliquent davantage à leurs côtés.

POLITIQUES DE POPULATION

1-1 OBJECTIF

1.1.1. Formuler ou réviser, et mettre en oeuvre des politiques de population adaptées aux spécificités nationales pour un développement durable. Ces politiques conçues comme partie intégrante des stratégies de développement, devraient tenir compte des engagements pris lors des Conférences Régionales et Internationales sur la population et le développement, en particulier les Conférences de Dakar/Ngor, du Caire, de Co-penague, de Beijing, d'Istanbul (Habitat II).

1-2 MESURES A PRENDRE

1.2.1. Les Etats s'engagent à évaluer à la lumière des conclusions des différentes Conférences sur la population et le développement tenues depuis 1992, leur politique de population déjà adoptée.

1.2.2 Les Etats s'engagent à faire respecter dans la mise en oeuvre de leur politique de population, les droits fondamentaux de l'individu, des couples et des familles, ainsi que les valeurs culturelles nationales.

1.2.3. Les Etats s'engagent à intégrer dans leurs stratégies et politiques de dévellope-

ment durable, leur politique de population dont le but ultime est d'améliorer la qualité de la vie de tous les citoyens. A ce titre, les politiques de population doivent être élaborées en recherchant le maximum de synergie avec les autres efforts en cours ou prévus dans les autres secteurs.

1.2.4. Les Etats s'engagent à créer ou à renforcer les structures chargées de l'élaboration, de la mise en oeuvre, du suivi, et de l'évaluation des politiques et programmes de population et développement.

1.2.5. Les Etats s'engagent à associer pleinement les niveaux régionaux et locaux dans la formulation, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de population et développement. La régionalisation des politiques et programmes de population devra s'appuyer sur des structures viables et des ressources humaines formées et en nombre suffisant.

1.2.6. Les Etats s'engagent à renforcer le partenariat avec les organisations non gouvernementales nationales dans la formulation, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de population.

1.2.7 Les Etats s'engagent à mieux définir le rôle du secteur volontaire et commercial dans la mise en oeuvre des politiques de population et de planification familiale, à libéraliser cette mise en oeuvre en vue d'optimiser la contribution privée.

CHAPITRE II

DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET DURABILITE DU DEVELOPPEMENT

2.1 OBJECTIFS

- 2.1.1. Promouvoir une croissance économique soutenue pour un développement humain durable au Sahel.
- 2.1.2. Maîtriser la croissance démographique pour améliorer le niveau et la qualité de vie de la population sahélienne.
- 2.1.3. Harmoniser la croissance démographique avec les exigences du développement humain durable au Sahel.

2.2. MESURES A PRENDRE

- 2.2.1. Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour intégrer les variables démographiques dans les stratégies et programmes de développement en mettant l'accent sur le renforcement des secteurs sociaux en vue d'influer sur le développement humain et de tendre vers la résolution des problèmes de population en fixant des objectifs nationaux quantifiés en matière de maîtrise de la croissance démo-

graphique, de sorte à ramener le taux d'accroissement naturel de la population à des niveaux compatibles avec les objectifs de développement humain durable.

2.2.2. Les Etats s'engagent à renforcer les stratégies d'industrialisation au niveau national de façon à stimuler la croissance économique, à créer des emplois et à réduire la pauvreté, de 50% d'ici 2010.

2.2.3. Les Etats s'engagent à mettre davantage l'accent sur des questions telles que la sécurité alimentaire, les services de commercialisation, les techniques adaptées de mécanisation agricole, la recherche et les services de vulgarisation, l'utilisation plus efficace des terres et des systèmes d'exploitation agricole, le développement de l'élevage, les programmes en faveur des petits exploitants, ainsi que la mise en place d'un système de crédit agricole.

POPULATION ET SECURITE ALIMENTAIRE

3.1. OBJECTIFS

3.1.1 Développer une agriculture productive et durable.

3.1.2 Assurer à l'ensemble de la population en général, aux groupes vulnérables en particulier, une alimentation en quantité et en qualité suffisante et accessible.

3.1.3. Promouvoir une meilleure prise en compte de la population, de ses mouvements et de son évolution dans la formulation des politiques agricoles.

3.2 MESURES A PRENDRE

3.2.1. Les Etats s'engagent à l'occasion de la formulation ou de la révision des politiques en matière de population, à tenir davantage en compte les actions pouvant contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire.

3.2.2. Les Etats s'engagent à promouvoir la diversification de l'agriculture pour accroître la part des producteurs sahéliens sur les marchés régionaux et internationaux.

3.2.3. Les Etats s'engagent à développer l'agriculture, l'élevage, la pêche et à promouvoir l'utilisation rationnelle du bois de chauffe et des autres produits forestiers.

3.2.4. Les Etats s'engagent à renforcer les programmes de modernisation de l'agriculture, et à accélérer la professionnalisation des paysans.

3.2.5. Les Etats s'engagent à accroître la maîtrise de l'eau afin de réduire la dépendance de l'agriculture aux fluctuations climatiques.

3.2.6. Les Etats s'engagent à faciliter les conditions d'accès aux intrants de production, aux services à l'agriculture et à mettre en place les infrastructures de desserte des zones de production.

3.2.7. Les Etats s'engagent à adopter et à mettre en oeuvre des programmes garantissant la sécurité alimentaire à toute la population. Les programmes de sécurité alimentaire devraient mieux prendre en compte l'évolution de la population, et les besoins spécifiques des différents groupes cibles.

3.2.8. Les Etats s'engagent à promouvoir des technologies appropriées pour la conservation et la commercialisation des produits alimentaires locaux dans le cadre de la lutte contre les carences nutritionnelles.

CHAPITRE IV

POPULATION, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

4.1. OBJECTIFS

4.1.1. Renforcer les actions de lutte contre la désertification et la dégradation de l'environnement.

4.1.2. Promouvoir les programmes et projets de développement basés sur l'intégration des tendances de l'environnement, des facteurs démographiques et des facteurs économiques.

4.1.3. Réduire les risques sanitaires et écologiques liés aux technologies et aux modes de consommation non viables.

4.2. MESURES A PRENDRE

4.2.1. Les Etats s'engagent, à lutter contre la pauvreté et à promouvoir des modes de production et de consommation écologiquement viables.

4.2.2. Les Etats s'engagent, lors de la formulation ou de la révision des politiques en matière de population, à prendre en compte les tendances des écosystèmes dans leur relation avec la dynamique démographique et les systèmes de production.

4.2.3. Les Etats s'engagent à renouveler et à protéger la fertilité des sols là où ils ont été surexploités et à accroître la protection des cultures, des pâturages et des troupeaux.

4.2.4. Les Etats s'engagent à promouvoir des technologies d'intensification et d'utilisation efficiente des ressources naturelles.

4.2.5. Les Etats s'engagent à poursuivre ou à promouvoir et à mettre en œuvre des programmes sous-régionaux et nationaux d'identification, de contrôle et de gestion de tout produit toxique et des déchets ménagers et industriels présentant des risques pour la santé publique.

4.2.6. Les Etats s'engagent à organiser la protection, la gestion efficiente du patrimoine encore peu dégradé tout en favorisant le contrôle et la restauration des zones dégradées.

4.2.7. Les Etats s'engagent à protéger les établissements humains de l'érosion cotière et à développer des alternatives à l'exploitation minière des ressources de la côte.

4.2.8. Les Etats s'engagent à tenir compte, dans leurs politiques nationales et locales, de tous résultats pertinents de ces programmes de recherche sur l'environnement.

4.2.9. Les Etats s'engagent à associer les Organisations Non Gouvernementales dans la conception, la mise en oeuvre et le suivi-évaluation des politiques et programmes dans le domaine population-environnement-développement durable.

4.2.10. Les Etats s'engagent à soutenir les efforts des ménages et des communautés dans le domaine de l'assainissement du cadre de vie tant dans les zones rurales qu'en milieu urbain.

4.2.11. Les Etats s'engagent à définir, adapter et/ou mettre en oeuvre les réformes juridiques et les changements institutionnels requis pour la sécurisation des exploitations et la promotion de pratiques et de techniques écologiquement viables et socialement acceptables.

4.2.12. Les Etats s'engagent à promouvoir la prise en compte des résultats pertinents des recherches sur l'environnement dans les programmes et projets d'éducation formelle et non-formelle.

MORBIDITÉ ET MORTALITÉ

5.1 OBJECTIFS

5.1.1 Atteindre en l'an 2010, une espérance de vie de 65 ans, un taux de mortalité infantile de 40 pour 1000, un taux de mortalité juvénile de 50 pour 1000.

5.1.2 Améliorer la nutrition, l'accès à l'eau potable, la couverture sanitaire et vaccinale de la population dans les zones rurales et urbaines du Sahel.

5.1.3 Renforcer les programmes nationaux de lutte contre les MST/VIH/SIDA, le paludisme et les autres principales causes de morbidité et de mortalité au Sahel.

5.2. MESURES A PRENDRE

5.2.1 Les Etats s'engagent à renforcer les programmes d'éducation sanitaire et ceux destinés à l'assainissement et à l'hygiène du milieu, et de les intégrer dans les programmes de formation du personnel socio-sanitaire, et dans toutes les structures socio-sanitaires.

5.2.2 Les Etats s'engagent à mettre en oeuvre des programmes de vaccination complète des

enfants pour arriver à une couverture universelle et totale en l'an 2001, et de maintenir ce niveau les années suivantes.

5.2.3 Les Etats s'engagent à prendre les mesures appropriées pour donner l'accès à l'eau potable à au moins 60 pour cent de la population en 2010, pour réduire les risques de morbidité et de mortalité liés à l'eau.

5.2.4 Les états s'engagent à promouvoir la thérapie par réhydratation orale (TRO) et à accroître de 10 % par an l'utilisation des sels de réhydratation orale (SRO) pour réduire les maladies diarrhéiques, l'une des causes principales de mortalité infantile.

5.2.5 Les Etats s'engagent à renforcer les programmes de lutte contre le paludisme et les infections respiratoires aiguës afin de réduire les niveaux actuels de morbidité et de mortalité infanto-juvénile.

5.2.6 Les Etats s'engagent à encourager l'allaitement maternel pour favoriser l'espace-ment des naissances et améliorer la santé des mères et des enfants. Ils doivent également promouvoir l'allaitement sans supplément au moins pour les quatre premiers mois de la vie en vue d'améliorer la santé des enfants.

5.2.7 Les Etats s'engagent, dans le cadre des campagnes de vaccination, à mettre en oeuvre des programmes de mobilisation sociale et de sensibilisation des décideurs par l'Information, l'Education et la Commu-nication pour sauver les enfants.

5.2.8 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour promouvoir l'allaitement maternel exclusif pour au moins les 4 premiers mois de la vie de l'enfant et, de poursuivre les efforts pour assurer l'accès à l'eau potable en augmentant de 10 % par an le nombre des forages et d'abonnements à l'eau courante.

5.2.9. Les Etats s'engagent à entreprendre des actions pour éduquer les populations sur les micro-nutriments, accentuer la lutte contre l'anémie et favoriser la consommation des pro-ducts locaux pour améliorer l'état nutritionnel des enfants en particulier.

5.2.10. Les Etats s'engagent à améliorer les soins obstétricaux d'urgence afin de réduire la mortalité maternelle et infantile.

5.2.11. Les Etats s'engagent à reconnaître les pratiques néfastes telles que les mariages pré-coces et les mutilations génitales sur la santé des filles et des femmes et à pren-dre des mesures pour leur élimination.

CHAPITRE VI

SANTE EN MATIERE DE REPRODUCTION, PLANIFICATION FAMILIALE ET SOINS DE SANTE SEXUELLE

6.1. OBJECTIFS

6.1.1 Mettre à la disposition de tout couple ou individu les moyens et l'information nécessaires pour lui permettre de choisir librement et en toute connaissance de cause le nombre et l'espacement de ses enfants.

6.1.2 Promouvoir l'utilisation des méthodes de contraception, y compris les méthodes traditionnelles et les méthodes naturelles, afin de doubler le taux de prévalence contraceptive d'ici à l'an 2005 et de le quadrupler d'ici à l'an 2010.

6.1.3 Réduire les grossesses non désirées, la stérilité et l'infécondité involontaire, les avortements clandestins et faits dans de mauvaises conditions, et les grossesses à haut risque, en mettant à la disposition de tous ceux qui en ont besoin et souhaitent y avoir recours des services de santé de la reproduction, de planifi-

fication familiale et de soins de santé sexuelle de bonne qualité, d'un coût abordable, facilement accessibles et acceptables. Des efforts particuliers devraient être faits pour décourager les mariages précoces.

6.1.4 Renforcer la communication entre hommes et femmes sur des questions liées à la santé de la reproduction, la planification familiale, la santé sexuelle et les MST/VIH/SIDA de manière à les amener à exercer ensemble et de façon responsable, leur rôle de parents.

6.1.5 Renforcer la communication entre les adultes et les adolescents sur les questions relatives à la santé de la reproduction des adolescents.

6.1.6 Promouvoir la communication parents-enfants, adultes-adolescents sur les questions liées à la santé sexuelle et de la reproduction et rendre accessibles les informations et services en matière de santé sexuelle et reproductive en faveur des adolescents.

6.1.7 Promouvoir la santé de la reproduction des adolescents et jeunes et leur rendre accessibles les services liés à la santé de la reproduction.

6.2. MESURES A PRENDRE

6.2.1 Les Etats s'engagent à prendre les mesures appropriées pour que tout couple ou individu ait le droit de décider librement et sans coercition du nombre d'enfants et de

l'espacement des naissances en mettant l'accent sur l'information, l'éducation et la communication.

6.2.2 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pertinentes afin d'améliorer l'accès aux soins de santé de la reproduction et aux médicaments essentiels, surtout dans les zones rurales, afin d'augmenter de 5 à 10 pour cent par an le nombre de points de services de planification familiale et de distribution/vente des contraceptifs et médicaments essentiels.

6.2.3 Les Etats s'engagent à mettre en oeuvre des programmes de formation et de supervision appropriés afin d'améliorer la qualité des prestations de services de santé de la reproduction, y compris la planification familiale, et de survie des enfants.

6.2.4 Les Etats s'engagent à prendre les mesures appropriées pour mieux intégrer les services de santé de la reproduction, y compris la planification familiale et l'hygiène sexuelle, pour que les formations sanitaires puissent offrir un plateau technique complet à tous les niveaux, afin d'augmenter de 5 à 10 pour cent par an le nombre de formations sanitaires avec le plateau sanitaire technique ciblé.

6.2.5 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour renforcer l'accès des familles et des communautés aux services de santé de la reproduction et de planification familiale en mettant en oeuvre des politiques appropriées de décentralisation et de promotion des communautés.

6.2.6 Les Etats s'engagent à intégrer l'éducation en matière de population et à la vie familiale dans les programmes de formation formelle et informelle.

6.2.7 Les Etats s'engagent à promouvoir ou à renforcer la distribution à base communautaire des contraceptifs, ainsi que leur distribution commerciale en veillant à les rendre accessibles au plan géographique et économique.

6.2.8 Les Etats s'engagent à promouvoir l'intégration de l'enseignement de la santé de la reproduction dans les programmes d'enseignement des écoles de santé.

6.2.9 Les états s'engagent à veiller à ce que tout personnel du domaine de la santé de la reproduction y compris la planification familiale et les soins de santé sexuelle, soit recyclé ou formé.

6.2.10 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour assurer un système d'approvisionnement continu en contraceptifs, équipements et autres matériels essentiels en vue d'éviter l'interruption des prestations de services de santé de la reproduction et de planification familiale.

6.2.11. Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour améliorer les systèmes de collecte, d'analyse et de diffusion des données sur la santé de la Reproduction et la planification familiale, en prenant en compte l'approche genre, en vue d'assurer un meilleur suivi et une bonne évaluation des actions et d'établir

des programmes de recherches afin de déterminer des méthodes novatrices.

6.2.12 Les Etats s'engagent à intégrer, au sein des programmes de santé de la reproduction, planification familiale et santé sexuelle, des actions destinées à combattre la stérilité et la sous-fécondité.

6.2.13 Les Etats s'engagent à développer et à intensifier les programmes de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, les mutilations génitales féminines en mettant un accent particulier sur la prévention et la lutte contre le VIH/SIDA.

6.2.14 Les Etats s'engagent à prendre des mesures visant à relever l'âge au premier mariage, compte tenu des risques liés aux grossesses précoces.

6.2.15 Les Etats s'engagent à prendre des mesures afin qu'un minimum de trois visites prénatales pour chaque grossesse, en raison d'une visite par trimestre de grossesse, soit assuré. A cet effet, des standards de consultation doivent être élaborés.

6.2.16 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour accroître de 15% par an le pourcentage des accouchements en milieu contrôlé et assisté.

6.2.17 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour rendre disponibles, de façon universelle, les médicaments essentiels et génériques de la grossesse et de l'accouche-

ment en planifiant de façon adéquate les besoins, en médicaments et en utilisant des données nationales pertinentes pour déterminer le nombre d'accouchements à couvrir.

6.2.18 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour réduire la mortalité en couches et de celle des nourrissons par des actions appropriées d'Information, d'Edu-cation et de Communication en matière de santé de la reproduction, planification familiale et santé sexuelle.

6.2.19 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour rendre inutile le recours à l'avortement clandestin fait dans de mauvaises conditions en menant des programmes de planification familiale vigoureux en post-partum et post-abortum.

6.2.20 Les Etats s'engagent à adopter des mesures pour décourager toutes les pratiques d'excision et de mutilations sexuelles néfastes à la santé des filles et des femmes.

6.2.21 Les Etats s'engagent à prendre des mesures appropriées pour améliorer la prise en charge des infections de l'appareil génital des personnes de tout âge.

6.2.22 Les Etats s'engagent à prendre des mesures appropriées pour satisfaire les besoins de santé de la reproduction des groupes marginaux, des réfugiés et des groupes sociaux en situation particulièrement difficile.

6.2.23 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour promouvoir l'utilisation des contraceptifs afin de porter le taux de prévalence contraceptive à un minimum de 15 pour cent en 2005, 30 pour cent en 2010, et 40 pour cent en 2015.

6.2.24 Les Etats s'engagent à prendre les mesures appropriées pour accroître la disponibilité universelle des contraceptifs, en améliorant les systèmes de distribution, en augmentant les quantités et en les faisant figurer sur la liste des médicaments essentiels pour éviter les ruptures de stocks. Il est demandé aux Etats de mettre en place un programme "Tolérance Zéro des Ruptures".

6.2.25 Les Etats s'engagent à mettre en place des systèmes de recouvrement des coûts en tenant compte des conditions sociales de la population.

6.2.26 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour sensibiliser les décideurs, les familles et les jeunes par tous les moyens de communication coutumiers/ modernes et traditionnels en continuant à soutenir les efforts d'IEC pour promouvoir la procréation responsable.

6.2.27 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour assurer des services de qualité en adoptant des standards, normes et procédures, en formant le personnel à tous les niveaux avant la prise de service, en encourageant la formation continue pour tous les

niveaux; et en assurant des supervisions de renforcement technique.

6.2.28 Les Etats s'engagent à élargir la gamme de choix des méthodes de contraception moderne disponibles pour permettre à un plus grand nombre d'individus et de couples de trouver une méthode à leur convenance.

6.2.29 Les Etats s'engagent à encourager la sexualité responsable par l'Information, l'Education et la Communication en matière de Santé de la Reproduction, planification familiale et Santé sexuelle.

6.2.30 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour faire face aux conséquences de la sexualité précoce des jeunes en les éduquant dès l'école primaire. Ils doivent aussi rendre les préservatifs accessibles à tous pour réduire les rapports sexuels non protégés.

6.2.31 Les Etats s'engagent à prendre les mesures appropriées pour faciliter la publicité des préservatifs, afin de mieux informer et sensibiliser les populations.

6.2.32 Les Etats s'engagent à intensifier les efforts de coordination nationale, sous-régionale et régionale pour lutter contre la progression de la pandémie du VIH/SIDA.

6.2.33 Les Etats s'engagent à mettre en place des services appropriés de prise en charge effective des complications après avortement et assurer l'accès et la disponibilité des services de planification en post-partum.

6.2.34 Les Etats s'engagent à améliorer l'offre des services aux adolescents et jeunes en rendant plus accessibles les services de santé de la reproduction aux adolescents et jeunes.

6.2.35 Les Etats s'engagent à soutenir les actions des ONG et du secteur privé en matière de santé de la reproduction et les considérer comme des partenaires effectifs.

6.2.36 Les Etats s'engagent à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques d'éducation à la vie familiale et santé sexuelle des adolescents et jeunes.

6.2.37 Les Etats s'engagent à promouvoir le droit à l'information et à l'éducation propre à préserver la santé et le bien-être des personnes et des familles. Un accent doit être mis sur les informations et les conseils relatifs à la santé et aux droits en matière de sexualité et de reproduction.

6.2.38 Les Etats s'engagent à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels, le viol, le harcèlement sexuel et toute autre forme de violence.

CHAPITRE VII

GENRE, POPULATION ET DÉVELOPPEMENT

7.1 OBJECTIFS

7.1.1 Promouvoir l'égalité et/ou l'équité entre les sexes, afin d'assurer la promotion des femmes et l'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination à l'endroit des femmes et des filles.

7.1.2 Favoriser le dialogue au sein des couples afin d'assurer la participation des deux partenaires dans les prises de décisions relatives au bien-être familial, en général et à la fécondité, en particulier.

7.1.3 Améliorer le statut socio-économique des femmes sahéliennes, et renforcer leur participation à la gestion des affaires publiques, aux plans national et sous régional.

7.2 MESURES A PRENDRE

7.2.1 Les Etats s'engagent à élaborer, harmoniser, appliquer et renforcer les instruments juridiques internes (constitutionnels et coutumiers) destinés à assurer l'égalité entre les sexes et à lutter contre toutes discriminations

à l'égard des femmes, tant sur le plan professionnel, économique, social et politique.

7.2.2 Les Etats s'engagent à revoir leur législation nationale afin d'assurer l'égalité entre les sexes et à harmoniser leurs lois constitutionnelles et coutumières pour éviter tout conflit.

7.2.3 Les Etats s'engagent à ratifier et à appliquer toutes les conventions internationales relatives aux discriminations faites aux femmes. Les dispositions pertinentes de ces conventions doivent être traduites dans l'ordonnancement juridique interne des Etats.

7.2.4 Les Etats s'engagent à faciliter l'accès des femmes, des hommes et des adolescents, à l'information et aux prestations de service de santé de la reproduction, et de la planification familiale.

7.2.5 Les Etats s'engagent à renforcer les programmes d'alphabétisation des femmes, et de scolarisation des filles. Le taux d'alphabétisation des femmes devrait être doublé dans tous les pays, et atteindre au moins 40 pour cent en 2010, et le taux de scolarisation des filles porté à au moins 40 pour cent en 2001, et 100 pour cent en 2010.

7.2.6 Les Etats s'engagent à mettre en oeuvre des programmes d'éducation à la vie familiale dès l'école élémentaire à l'intention des filles et des garçons, pour promouvoir une sexualité et une parenté responsables, et l'égalité entre les sexes.

7.2.7 Les Etats s'engagent à mettre en place des mécanismes de promotion économique, à tous les niveaux, en particulier en milieu rural. Les groupements de femmes, à tous les niveaux doivent bénéficier d'un soutien des Gouvernements et du secteur privé, et accéder aux crédits auprès des organismes de financement.

7.2.8 Les Etats s'engagent à accorder une attention particulière aux besoins des femmes, notamment celles du milieu rural, en leur facilitant et en sécurisant l'accès et la propriété au foncier, aux techniques agricoles modernes, au crédit financier, aux techniques de gestion de l'eau et aux technologies appropriées.

7.2.9 Les Etats s'engagent à renforcer les mesures et actions destinées à accroître l'accès des femmes aux organes de décision à tous les niveaux.

7.2.10 Les Etats s'engagent à renforcer les mesures visant à introduire et promouvoir des dispositions pour réduire la charge de travail des femmes en particulier de la jeune fille afin d'accroître leur responsabilisation.

7.2.11 Les Etats s'engagent à institutionnaliser l'approche genre dans tous leurs programmes et politiques de développement.

CHAPITRE VIII

RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1. OBJECTIFS

8.1.1 Promouvoir le développement des ressources humaines pour accroître la capacité des populations sahéliennes et celle de leurs institutions.

8.1.2 Développer l'éducation de base pour atteindre la scolarisation universelle au Sahel d'ici l'an 2010.

8.2. MESURES A PRENDRE

8.2.1 Les Etats s'engagent à prendre des mesures, ou à renforcer celles actuellement appliquées, pour atteindre un taux de scolarisation de 50 % en l'an 2000 et 100 pour cent en l'an 2010. Une attention particulière devrait être accordée à la scolarisation de la petite fille afin que les inégalités entre les sexes disparaissent au niveau national et régional.

8.2.2 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pertinentes pour créer des emplois nouveaux, en nombre suffisant, dans tous les secteurs prioritaires afin de résoudre les pro-

blèmes de chômage et de sous-emploi et réduire la pauvreté dans le Sahel.

8.2.3 Les Etats s'engagent à accorder une attention soutenue à l'emploi des femmes quand ils conçoivent et mettent en oeuvre leurs politiques d'emploi, de revenu et de lutte contre la pauvreté.

8.2.4 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour promouvoir le développement rural et pour permettre aux femmes et aux paysans pauvres d'avoir accès à la terre, au crédit et aux intrants agricoles.

8.2.5 Les Etats s'engagent à renforcer les programmes de formation, de perfectionnement, de spécialisation et l'alphabétisation à tous les niveaux, en accordant la priorité aux femmes, et d'intensifier les campagnes de lutte contre l'analphabétisme à tous les niveaux.

8.2.6 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour améliorer le statut social et juridique de la femme sahélienne et de faire en sorte que les inégalités liées au sexe, dans la plupart des domaines, disparaissent en l'an 2010.

8.2.7. Les Etats s'engagent à promouvoir ou à renforcer la bonne gouvernance comme mode de gestion des affaires publiques, par la promotion de la compétence et du mérite, et de moderniser les administrations nationales afin d'accroître leur efficacité en recherchant l'équilibre entre les sexes.

8.2.8. Les Etats s'engagent à entreprendre librement, de façon responsable et en toute connaissance de cause le développement de leurs ressources humaines.

8.2.9 Les Etats s'engagent à développer des programmes qui favorisent le maintien de leur personnel formé et qualifié dans la région sahélienne.

8.2.10 Les Etats s'engagent à promouvoir la coopération technique dans le Sahel comme stratégie d'un développement plus efficace des ressources humaines.

CHAPITRE IX

INFORMATION, EDUCATION ET COMMUNICATION/ PLAIDOYER EN MATIERE DE POPULATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE

9.1 OBJECTIFS

- 9.1.1** Sensibiliser la population sur les questions de Population et Développement afin d'accroître leur prise de conscience de ces questions.
- 9.1.2** Persuader la population dans l'adoption de pratiques qui infléchiront la croissance de la population dans le sens d'un développement durable.
- 9.1.3** Initier et appuyer des mesures en "Information Education Communication" (IEC) / Plaidoyer en vue de renforcer les programmes pour tout groupe cible.

9.2 MESURES A PRENDRE

- 9.2.1** Les Etats s'engagent à élaborer, et à mettre en oeuvre des programmes spécifiques d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale destinés à chaque groupe cible: décideurs, leaders religieux et traditionnels, jeunes et adolescents, hommes et femmes avec leur pleine participation.
- 9.2.2** Les Etats s'engagent à trouver un mécanisme devant permettre une diffusion massive et rapide des informations sur les questions de population, en utilisant tous les moyens disponibles en particulier les canaux traditionnels de communication en vue d'éduquer le public et de l'engager dans la discussion sur ces questions.
- 9.2.3** Les Etats s'engagent à apporter un soutien et à faciliter le travail des réseaux en Population et Développement, notamment le réseau des Journalistes Sahéliens en matière de formation et d'information sur la population.
- 9.2.4** Les Etats s'engagent à mener et à intensifier les actions de sensibilisation en matière de population en partenariat avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé.
- 9.2.5** Les Etats s'engagent à créer un environnement propice à faciliter les changements comportementaux et l'adoption de pratiques qui maîtriseront l'explosion démographique dans le Sahel.

9.2.6 Les Etats s'engagent à inclure l'IEC dans les curricula de formation dans toutes les institutions d'enseignement supérieur et à mettre en place des institutions pour un tel enseignement dans les pays qui n'en disposent pas.

9.2.7 Les Etats s'engagent à faciliter la formation et le recyclage du personnel en IEC/Plaidoyer au niveau local régional et international pour assurer leur efficacité.

9.2.8 Les Etats s'engagent à faire en sorte que les commissions et conseils nationaux de population dans les Etats membres appuient de manière optimale et utilisent le réseau sahélien des journalistes pour diffuser l'information sur les préoccupations des populations et autres activités en IEC/Plaidoyer.

CHAPITRE X

MIGRATIONS, URBANISATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE

10.1 OBJECTIFS

10.1.1 Assurer une distribution spatiale de la population favorable au développement économique et social en mettant en oeuvre des plans appropriés d'aménagement du territoire.

10.1.2 Etudier les causes profondes des migrations, surtout celles liées à l'environnement, à la pauvreté.

10.1.3 Renforcer la coopération et le dialogue entre pays d'origine et pays d'accueil des migrants afin que les migrants et leurs familles, et chacun des pays concernés par la migration, puissent tirer le maximum d'avantage de la migration pour leur développement économique et social.

10.1.4 Promouvoir une meilleure prise en compte des phénomènes de migration et d'urbanisation dans les politiques et programmes de population.

10.2 MESURES A PRENDRE

10.2.1 Les Etats s'engagent à prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de plans et programmes appropriés d'aménagement du territoire pour créer des pôles de développement secondaires aptes à fixer les populations, à réduire l'exode rural et les migrations internes.

10.2.2 Les Etats s'engagent à mettre en oeuvre ou à renforcer des politiques pertinentes de décentralisation afin de contribuer au succès des plans et stratégies de développement notamment dans les zones rurales pour freiner l'exode rural et la prolifération anarchique de bidonvilles.

10.2.3 Les Etats s'engagent à mettre en oeuvre des mesures pour promouvoir ou renforcer l'émergence de pôles régionaux de développement et de réseaux de villes moyennes en vue de réduire les déséquilibres entre villes et campagnes.

10.2.4 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour renforcer la coopération interétatique sur les migrations et leurs effets sur le développement économique et social des pays d'accueil et d'origine.

10.2.5. Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour informer et sensibiliser les migrants et les migrants potentiels sur les conditions d'entrée et de séjour dans les pays

d'accueil et sur la nécessité pour eux de se conformer à la législation en vigueur dans ces pays.

10.2.6. Les Etats s'engagent à mettre en place un réseau sur les migrations à l'intérieur de la sous-région afin de faire face aux mouvements de leur population de part et d'autre de leurs frontières.

10.2.7. Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour favoriser la mise en place de réseaux de recherches dans le domaine des migrations afin de saisir les mouvements transnationaux de population.

CHAPITRE XI

COLLECTE, ANALYSE, ÉTUDES ET RECHERCHE EN MATIÈRE DE POPULATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

11.1. OBJECTIFS

11.1.1 Collecter, analyser et diffuser les données nécessaires à la formulation, à la mise en oeuvre, à l'évaluation, au suivi, et à la coordination des politiques et des programmes en matière de population et développement durable.

11.1.2 Réaliser des études et des recherches pertinentes dans le domaine de la population et du développement durable pour venir en appui aux politiques et aux programmes de population au Sahel.

11.1.3 Promouvoir l'intégration des politiques et des programmes de population dans les différentes politiques et stratégies de développement durable du Sahel.

11.2. MESURES A PRENDRE

11.2.1 Les Etats s'engagent à institutionnaliser les recensements démographiques, et à réaliser tous les dix ans des recensements généraux de la population et des enquêtes intercensitaires périodiques tout en veillant à ce que leurs résultats soient rapidement analysés, et diffusés.

11.2.2 Les Etats s'engagent à vulgariser les résultats des recherches auprès des populations bénéficiaires afin d'élever leur niveau de prise de conscience des questions de population.

11.2.3 Les Etats s'engagent à valoriser les données existantes en matière de population et développement durable par des analyses approfondies en utilisant des méthodologies appropriées.

11.2.3 Les Etats doivent encourager une approche multisectorielle lors de l'analyse des données nationales et de la formulation des recommandations pour améliorer la gestion des programmes.

11.2.4 Les Etats s'engagent à veiller à ce que les résultats de la recherche en matière de population et développement soient diffusés et pris en compte dans la formulation, la mise en oeuvre, le suivi, l'évaluation et la coordination des plans, programmes et projets de développement.

11.2.5 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour renforcer les capacités de recherche en population et développement par la formation, le recyclage et la spécialisation des démographes et autres spécialistes en sciences sociales de leur pays, ainsi que par la création ou le renforcement des unités chargées de la recherche et de la formation en population et développement des universités et autres structures nationales.

11.2.6 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour améliorer les connaissances des utilisateurs de données sur la population par des formations de courte durée.

11.2.7 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour mettre en place des bases de données, en prenant en compte le sexe, afin d'intégrer les considérations de genre dans la gestion des projets et des programmes et pour suivre et évaluer la mise en oeuvre du présent programme d'action.

11.2.8 Les Etats sahéliens, avec l'appui des institutions spécialisées du CILSS notamment le CERPOD de l'Institut du Sahel, s'engagent à réaliser des études et des recherches fondamentales et appliquées d'une utilité directe pour les politiques et les programmes de population d'une part, et pour la recherche d'un développement humain durable au Sahel d'autre part.

11.2.9 Les Etats s'engagent à promouvoir ou renforcer la prise en compte des facteurs démographiques et les politiques de population dans les plans, programmes et stratégies de développement économique et social.

11.2.10 Les Etats s'engagent à accorder la plus haute priorité aux conclusions des Etudes et des Recherches portant sur la santé de la reproduction, y compris la planification familiale, les soins de santé sexuelle et la lutte contre le VIH/SIDA dans la formulation et la mise en oeuvre de leurs politiques et stratégies de développement durable.

11.2.11 Les Etats s'engagent à renforcer leur collaboration en matière de formation et de recherche sur la population et le développement durable, de renforcer le soutien et l'utilisation des ressources et structures régionales comme le CERPOD de l'Institut du Sahel.

11.2.12 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour améliorer la couverture de l'enregistrement des faits d'état civil et en assurer la complétude. Les populations doivent être sensibilisées sur l'importance pour elles-mêmes et pour la nation, de l'enregistrement systématique des faits d'état civil.

11.2.13 Les Etats s'engagent à procéder à l'exploitation, l'analyse, la publication et la diffusion des données issues de l'enregistrement des faits d'état civil.

11.2.14. Les Etats s'engagent à mener des recherches sur les méthodes traditionnelles de contraception.

11.2.15. Les Etats s'engagent à promouvoir les programmes de recherche pluridisciplinaire qui valorisent les données existantes et dont les résultats se prêtent à une dissémination rapide en direction des décideurs et des opérateurs du niveau national aux échelles locales.

11.2.16. Les Etats s'engagent à constituer/renforcer des capacités nationales et sous-régionales de collecte, d'exploitation et d'analyse des données sur l'état des terres.

11.2.17. Les Etats s'engagent à poursuivre et à multiplier des projets-pilotes de recherche-action, à petite échelle, pour évaluer les causes de succès/échec de projets de gestion des ressources naturelles et de lutte contre la désertification.

11.2.18. Les Etats s'engagent à mettre en oeuvre des projets de recherche sur les inter-relations de la population, des ressources naturelles et du développement aux niveaux sub-nationaux.

11.2.19. Les Etats s'engagent à créer/développer les capacités nationales et sous-régionales de recherches et de définitions de politiques visant la réduction des pollutions particulièrement en milieu urbain.

11.2.20. Les Etats s'engagent à soutenir des programmes nationaux et sous-régionaux de recherche sur la pollution de l'air en milieu urbain, ses causes et ses effets sur la santé des populations.

PARTENARIAT ENTRE LE SECTEUR PUBLIC, LE SECTEUR PRIVÉ ET LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

12.1. OBJECTIFS

12.1.1 Promouvoir et renforcer une collaboration effective entre le secteur public, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les groupes d'actions à l'échelon local et national dans le cadre de la formulation, de la mise en oeuvre, du suivi, de l'évaluation et de la coordination des politiques et programmes en matière de population et de développement conformément à la politique générale des gouvernements et compte tenu des responsabilités et des rôles de chacun des partenaires.

12.1.2 Elargir la vision du rôle du secteur public vers une compréhension des contributions respectives des secteurs privé, commercial et volontaire dans une situation de ressources limitées du secteur public.

12.1.3 Faire évoluer les relations entre le secteur public, le secteur privé volontaire, les ONG et les associations vers un véritable partenariat.

12.1.4 Développer le partenariat avec le secteur privé commercial.

12.2. MESURES A PRENDRE

12.2.1 Les Etats sahéliens s'engagent à promouvoir la participation communautaire et à associer les collectivités à la planification, à l'exécution et au financement des projets et des programmes en matière de population.

12.2.2 Les Etats sahéliens s'engagent à intensifier la collaboration et la coordination avec les organisations multilatérales et bilatérales, les organisations non gouvernementales, les autres organisations et les institutions gouvernementales pour mobiliser le maximum de ressources en faveur des ONG et du secteur privé en vue d'une mise en oeuvre efficace du présent Programme d'Action.

12.2.3 Les Etats s'engagent à prendre des mesures pour sensibiliser les décideurs afin d'élargir le rôle du secteur public vers une compréhension des contributions respectives des secteurs privé, commercial et volontaire dans une situation de ressources limitées du secteur public.

12.2.4 Les Etats s'engagent à assouplir les contrôles administratifs sur la formation et le cadre opérationnel des ONG.

12.2.5 Les Etats s'engagent à responsabiliser les ONG intervenant dans le domaine pour les inciter à développer et à mettre en place des standards et guides pour garantir la qualité des services.

12.2.6 Les Etats s'engagent à associer étroitement les ONG, les associations et autres groupes d'acteurs au niveau local à la mise en oeuvre, au suivi, à l'évaluation et à la coordination du présent programme d'action conformément à la législation en vigueur dans chaque pays.

12.2.7 Les Etats et les partenaires au développement s'engagent à encourager la mise en place de mécanismes de coordination et de concertation des actions des ONG au niveau national et régional sur les questions de population et de développement.

12.2.8 Les Etats s'engagent à associer les ONG et associations communautaires au niveau national à la mise en oeuvre, au suivi, à l'évaluation et à la coordination du programme d'action.

12.2.9 Les Etats s'engagent à analyser et à prendre en compte les contributions du secteur privé commercial, à renforcer la libéralisation du secteur lucratif, les cabinets privés par des incitations fiscales, des prêts et des protections législatives pour atteindre les objectifs nationaux en matière de population et de développement durable.

loppelement durable.

12.2.10 Les Etats s'engagent à collaborer avec les ONG et les organisations communautaires et à coordonner les mécanismes de recouvrement des coûts en vue d'assurer la durabilité des programmes d'action.

12.2.11 Les Etats s'engagent à mettre en place les mécanismes d'une telle collaboration et un système de suivi efficace afin d'assurer le bon fonctionnement desdits mécanismes.

FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTION

13.1. OBJECTIFS

13.1.1 Accroître de façon substantielle l'assistance financière internationale apportée dans le domaine de la population et du développement pour permettre aux Etats sahéliens d'atteindre les objectifs arrêtés dans le cadre de ce présent Programme d'Action.

13.1.2 Promouvoir des politiques macro-économiques propres à favoriser une croissance économique soutenue et un développement durable dans la région sahélienne afin d'accroître leurs capacités endogène de financement.

13.1.3 Accroître la part des budgets nationaux destinée au financement des programmes de population et des actions de lutte contre la pauvreté et la précarité et les rendre disponibles à temps.

13.1.4 Accroître la part des budgets nationaux destinée au financement des programmes de santé conformément aux normes recommandées par l'OMS.

13.2 MESURES A PRENDRE

13.2.1 Les partenaires au développement sont priés de continuer à appuyer d'une manière accrue les politiques et programmes de population des pays sahéliens.

13.2.2 Les Etats sahéliens s'engagent à prendre des mesures pour s'assurer que l'assistance financière internationale en matière de population et de développement sert effectivement à atteindre les objectifs nationaux dans ces domaines de façon que les donateurs puissent plus facilement mobiliser de nouveaux apports.

13.2.3 Les Etats sahéliens s'engagent à accroître les ressources nationales en faveur de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques et des programmes de population.

13.2.4 Les Etats sahéliens, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les collectivités locales, auxquels la communauté internationale apporterait son concours sur leur demande, devraient s'efforcer de mobiliser les ressources nécessaires pour mieux assurer la réalisation des objectifs arrêtés en matière de développement social, et en particulier pour remplir les engagements que les gouvernements ont pris en adoptant le programme d'action du CAIRE (1994), de Beijing (1995), de Rome (1996) et d'autres instruments internationaux pertinents.

13.2.5 Les Etats Sahéliens, les organisations internationales, les organisations non gouver-

COOPÉRATION SOUS-RÉGIONALE

nementales et le secteur privé s'engagent à collaborer de façon régulière pour mobiliser les ressources et assurer la mise en oeuvre effective du présent plan d'action.

13.2.6 Les partenaires au développement sont priés d'appuyer les structures de coordination, de suivi et d'évaluation des programmes de population dans l'accomplissement de leur mission.

13.2.7 Les institutions financières internationales sont encouragées à augmenter leur assistance financière aux Etats Sahéliens dans le domaine de la population et du développement en général, et en particulier dans les domaines des politiques et programmes de population, de la santé de la reproduction, y compris la planification familiale, les soins de santé sexuelle et la lutte contre les MST/VIH/SIDA, du genre, du plaidoyer/ IEC en matière de population et de les rendre disponibles à temps.

13.2.8 Dans le contexte de l'approche programme en matière d'investissement dans les secteurs population et développement et population et santé, le Fonds des Nations Unies pour la Population, les autres organismes des Nations Unies, les institutions financières multilatérales et bilatérales et les partenaires au développement sont priés d'harmoniser leurs politiques financières afin de faciliter une mise en oeuvre efficace du présent Programme d'Action.

14.1. OBJECTIFS

14.1.1 Renforcer la coopération sous-régionale dans le domaine de la population et du développement durable.

14.1.2 Renforcer la capacité des institutions sahéliennes à planifier, exécuter, suivre et évaluer les programmes de population et développement durable.

14.1.3 Renforcer le partenariat entre les pouvoirs publics, les organisations internationales, les ONG et le secteur privé en vue de dégager de nouveaux domaines de coopération mutuellement avantageux.

14.1.4 Identifier et mettre en oeuvre de nouveaux domaines de coopération sous-régionale.

14.2. MESURES A PRENDRE

14.2.1 Les Etats sahéliens s'engagent à renforcer leur coopération et d'échanger leurs expériences en matière de population et de développement durable.

14.2.2 Les Etats sahéliens s'engagent à promouvoir la coopération technique, y compris l'exécution de programmes sous-régionaux communs dans les domaines de la recherche, de la formulation, du suivi, de l'évaluation et de la coordination des politiques et des programmes de population, de la formation et de la protection de l'environnement.

14.2.3 Les partenaires au développement du CILSS s'engagent à répondre positivement et davantage aux demandes d'aide et de financement des activités et des projets prioritaires inscrits dans le cadre des programmes nationaux et régionaux de population des pays sahéliens et de les aider à renforcer leur coopération.

14.2.4 Les Etats sahéliens s'engagent à améliorer et à renforcer la concertation et la coordination dans le cadre des programmes et activités axés sur la population et le développement entrepris à l'échelon sous-régional.

14.2.5 Les Etats sahéliens et les donateurs s'engagent à veiller à ce que les ONG et leurs réseaux puissent demeurer autonomes et que davantage de ressources leur soient allouées pour leur permettre d'exécuter des projets et

des programmes pertinents en matière de population et de développement durable.

14.2.6 Les Etats sahéliens s'engagent à renforcer leur coopération dans les domaines tels que la prévention et la lutte contre le VIH/SIDA, les migrations, la formation et la recherche en matière de Santé de la reproduction, planification familiale et soins de santé sexuelle.

CHAPITRE XV

SUIVI, ÉVALUATION ET COORDINATION DU PROGRAMME D'ACTION

15.1. OBJECTIFS

15.1.1 Rendre effective l'application du Programme d'Action par la formulation, l'adoption, la mise en oeuvre, le suivi, l'évaluation et la coordination de politiques et de programmes pertinents en matière de population et de développement durable au niveau national, sous-régional et régional, tout en dotant les pays de moyens suffisants et adéquats.

15.1.2 Doter la sous-région sahélienne de mécanismes pertinents de suivi, d'évaluation et de coordination du Programme d'Action concernant la population et le Dévelop-pement Durable.

15.1.3 Renforcer les structures nationales de coordination et de suivi-évaluation du programme d'action.

15.2. MESURES A PRENDRE

15.2.1 Les Etats sahéliens s'engagent à mettre en oeuvre les mesures appropriées pour atteindre les buts et les objectifs énoncés dans le présent Programme d'Action.

15.2.2 Les Etats sahéliens s'engagent à mettre en place des mécanismes pertinents de suivi, d'évaluation et de coordination des acti-vités de mise en oeuvre du Programme d'Action, au niveau national et sous-régional, incluant les ONG, la société civile, les partenaires au développement et de les doter de moyens adéquats pour les rendre opérationnels.

15.2.3 Le CILSS et ses Institutions spécialisées notamment l'Institut du Sahel à travers le CERPOD, s'engagent à assurer la diffusion la plus large possible du présent Programme d'Action, et d'en assurer au plan sous-régional le suivi, l'évaluation et la coordination de la mise en oeuvre.

15.2.4 Les Agences Spécialisées des Nations Unies, notamment le FNUAP, les donateurs bi et multilatéraux, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Dévelop-pement, les ONG et autres partenaires au développement sont priés d'aider les Etats du CILSS à organiser de manière efficace les activités de mise en oeuvre de suivi au plan national et sous-régional, ainsi que le renforcement des méca-nismes de coordination et d'évaluation du pré-sent Programme d'Action.

15.2.5 Encourager la société civile à rappeler constamment aux Etats les engagements aux-quels ils ont souscrits dans le cadre de la mise en oeuvre effective des présentes recommandations.

NOTES ET SOURCES DES DONNEES

La plupart des données utilisées dans le contexte viennent des rapports nationaux préparés pour cette Conférence et des publications du CERPOD.

- (1) *Population du Sahel 1995, CERPOD Bamako 1996;*
- (2) *Informations tirées des Rapports Nationaux sur la Population;*
- (3) *Rapport sur le développement humain 1996, PNUD;*
- (4) *Analyse sommaire de la situation démographique du Cap-Vert - Ministère de la Coordination économique. Praia 1996*
- (5) *Enquête Démographique et de Santé (EDS 1992).*

Premier rapport d'exécution du neuvième plan de développement économique et social 1996-1997, Dakar, octobre 1997.



CERPOD
B.P. 1530
BAMAKO (Mali)
Tél : (223) 222 30 43
(223) 222 80 86
(223) 222 46 07
Fax : (223) 222 78 31
E-mail : btraore@cerpod.insah.ml

Montage PAO : FER et Salif Diop

**Imprimé par Nouvelle Imprimerie
Bamakoise (NIB)**

PREMIERE CONFERENCE DES MINISTRES DU CILSS CHARGES DE LA POPULATION DECLARATION

Nous Ministres chargés des questions de population des pays membres du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), réunis à Ouagadougou (Burkina Faso), les 16 et 17 octobre 1997 ;

Considérant les conclusions du Forum des Sociétés Sahéliennes tenu les 4 et 5 septembre 1997 à Banjul (Gambie) ;

Considérant la Déclaration de Banjul par laquelle les chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres du CILSS demandent au CILSS de rechercher les voies et moyens d'une mise en oeuvre effective des recommandations de la Déclaration du Forum des Sociétés Sahéliennes ;

Considérant le Plan d'Action de NDjaména sur la Population et le Développement au Sahel et la Déclaration de Dakar Ngor sur la Population, la Famille et le Développement Durable qui stipulent la nécessité d'harmoniser les actions à entreprendre, dans le domaine de la Population et du Développement humain aussi bien au niveau national que de la sous-région ;

Considérant les Programmes d'Action issus des conférences internationales du Caire (1994), de Copenhague (1995), de Beijing (1995) et de Rome (1996) ;

Notant avec satisfaction les efforts accomplis dans la prise en compte des facteurs démographiques dans les politiques et programmes de développement aux niveaux national et sous-régional ;

Convaincus de la nécessité de disposer,

pour la prochaine décennie, d'un cadre de référence définissant pour la sous-région sahélienne, des objectifs et stratégies spécifiques en matière de population et de développement humain durable.

IEC/Population, Population/ Environnement et, en matière d'élaboration, de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation de politiques et programmes de population, en accordant une attention particulière à l'approche Genre;

ADOPTONS

Le Programme d'Action concernant la Population et le Développement Durable au Sahel issu de la réunion des Experts tenue à Ouagadougou les 13, 14 et 15 octobre 1997.

REAFFIRMONS

L'engagement des Etats membres à faire du CERPOD l'agence d'exécution privilégiée pour tous les projets nationaux relevant de son domaine d'intervention tout en donnant la priorité à l'exécution nationale;

NOUS NOUS ENGAGEONS

• à prendre des dispositions pour la mise en oeuvre en partenariat avec la Société civile, du Programme d'Action concernant la Population et le Développement Durable, axée prioritairement entre autres sur :

1. l'amélioration de l'état général de santé des populations et de la santé de la reproduction ;
2. l'amélioration du niveau de scolarisation de tous les enfants, des filles en particulier et de celui de l'alphabétisation des adultes, des femmes notamment ;
3. le développement et/ou le renforcement des compétences nationales et sous-régionales en matière de recherche sur Population/Développement notamment les recherches opérationnelles en

DEMANDONS

- au CILSS, à travers le CERPOD, de coordonner et de faciliter la mise en oeuvre du Programme d'Action concernant la Population et le Développement Durable au Sahel ;
- aux organisations internationales et institutions partenaires au développement, de poursuivre et de renforcer leur coopération technique et financière avec les Etats, le CILSS et les ONG dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de population.

Ouagadougou
Le 17 Octobre 1997
La Conférence